Image not found or type unknown

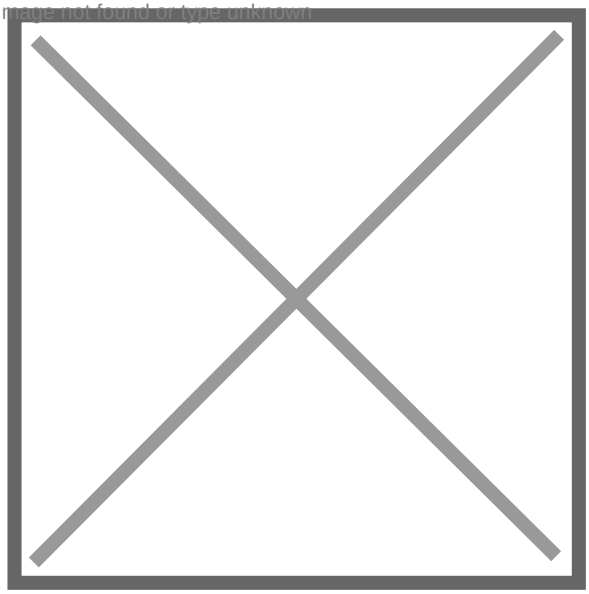

Démarches à faire pour algérien vivant en france

Par **diya31**, le **24/08/2010** à **01:52**

Bonjour,

Je vous adresse ce message afin d'avoir des réponses car une situation me dérange...

En effet, le mari de ma cousine, qui possède la carte de résident en France de 10ans, a épousé ma soeur à la mairie d'Oran en Algérie il y a de cela presque 2 années.

Il semblerait qu'il ait bien déposé un dossier de demande de transcription du livret de famille auprès de cette administration afin de pouvoir le transmettre à ma cousine que je considère comme ma soeur (elle réside en algérie) pour qu'elle fasse une demande de visa pour rejoindre son époux.

Cela s'avère assez long puisque d'après ses dires, le dossier était incomplet et qu'il a du le refaire...Et dernièrement, il a du tout refaire puisqu'il ne possédait pas de fiches de paie puisque travaillant à son compte! Chose qui m'étonne c'est que personne ne lui aie dit cela lors de son premier dépôt de dossier. EN bref, je n'ai rien compris de ses démarches puisqu'il reste assez évasif sur ce sujet...

Et à dire vrai, je ne sais pas trop ce qu'il a fait ou pas fait. Et même ma soeur de coeur (ma cousine) n'en sait pas plus...

Loin de vouloir jouer les détectives, j'ai l'impression que son époux ne dit pas toute la vérité et j'ai peur de ce que pourrait vivre ma cousine avec sa belle-famille qui lui en montre déjà de toutes les couleurs ! J'ai d'autant plus peur qu'il a dans le seul but d'avoir une épouse restant

en algérie avec ses parents et qu'il fasse sa vie en France...Elle est de ce que j'ai de plus cher et je ne souhaite en aucun cas la voir malheureuse. Cela me tracasse beaucoup!!!

Aussi, je souhaiterais seulement connaître les étapes nécessaires à la transcription de son livret algérien et combien de temps cela peut durer !!??

Et quelles sont les conditions nécessaires pour que son épouse
(ma cousine) puisse le rejoindre en France ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Cordialement

Diya

Par **mimi493**, le **24/08/2010** à **14:54**

Mais il veut transcrire quoi ?
Il n'est pas Français donc il n'a pas à transcrire son mariage en France
Il est Algérien, marié en Algérie, il n'a rien à transcrire en Algérie.

Pour faire le regroupement familial, il doit seulement produire son acte de mariage + une procédure assez lourde (avoir des revenus suffisants, avoir un logement suffisant). Ensuite il obtient une autorisation de regroupement et son épouse peut demander son visa long séjour.

Par **diya31**, le **24/08/2010** à **22:28**

Bonsoir

Ah oui très bien je vois ce que tu veux dire, pas besoin de transcription puisqu'il n'est effectivement pas français...

Mais lors de son dépôt de dossier,on lui précise ou pas qu'il faut des fiches de paie, etc...etc...car cela fait 2ans en octobre qu'il ne fait que déposer des dossiers...

Cdlt

Par **mimi493**, le **25/08/2010** à **00:24**

Effectivement, pour le regroupement familial, il faut que l'étranger en France prouve qu'il a les revenus suffisant ainsi qu'un logement adapté, pour subvenir aux besoins de la famille qu'il veut faire venir en France.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés